

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 10 avril 2015
(convocation du 3 avril 2015)

Aujourd'hui Vendredi Dix Avril Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET à partir de 11 h 00
M. RAYNAL Franck à M. RAUTUREAU Benoît jusqu'à 10 h 10
M. MANGON Jacques à M. BOUTEYRE Jacques à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. PUJOL Patrick à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. VERNEJOUL Michel à Mme KISS Andréa à partir de 11 h 00
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal à partir de 11 h 00
Mme BOUDINEAU Isabelle à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 00
Mme CALMELS Virginie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11 h 00
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène

M. DAVID Jean-Louis à DAVID Yohan à partir de 10 h 00
Mme DELAUNAY Michèle à Mme AJON Emmanuelle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 00
M. FELTESSE Vincent à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h 15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30
M. LOTHAIRES Pierre à M. ROBERT Fabien à partir de 10 h 45
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. LE ROUX Bernard à partir de 11 h 00
M. ROSSIGNOL PUECH Clément à M. CHAUSSET Gérard
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme TOUTON Elizabeth à Mme VILLANOYE Marie-Hélène à partir de 11 H 30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**PLH - PACT Habitat et Développement de la Gironde
Subvention de fonctionnement pour 2015
Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1) Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'Association pour la protection, l'amélioration, la conservation et la transformation de l'habitat – habitat et développement de la Gironde (PACT H&D 33) d'un montant de 240 000 euros au titre de ses actions s'inscrivant dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) et selon les modalités du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole.

2) Présentation de l'association PACT H&D

Le PACT H&D créé en 1955, est une association « loi 1901 » qui intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat, plaçant au cœur de ses valeurs la dimension humaine dans le droit du maintien à domicile et de l'accès au logement pour tous.

Au coté de l'État et des collectivités territoriales, le PACT H&D apporte son savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions pérennes d'amélioration de l'habitat et ce, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, le PACT H&D est reconnu d'utilité sociale. La reconnaissance de ses compétences et missions lui a conféré le statut de Service d'Intérêt Economique Général, qualité confirmée en tant qu'organisme agréé par l'État par arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 2010 :

- Agrément ingénierie sociale, financière et technique
- Agrément intermédiation locative et gestion locative sociale.

Le PACT H&D 33 agit dans ce champ d'intervention sur le département de la Gironde.

3) Actions du PACT H&D 33 contribuant au PLH de Bordeaux Métropole

3.1 - Des missions nationales déclinées au niveau local

Le projet initié et conçu par le PACT H&D 33 vise conformément à son objet statutaire en :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, et notamment :
 - L'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation de logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

3.2. Une intervention sur le territoire métropolitain

Le PACT H&D 33 intervient sur l'ensemble de la Gironde avec une priorité d'actions dans les centres urbains et centres bourgs afin de développer une offre de logements à proximité des services et des axes de transports, et de mettre en synergie l'offre et la demande. A ce titre, il intervient bien entendu tout particulièrement sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ainsi, en lien avec ses missions, le PACT H&D 33 se positionne en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre d'une politique d'accès durable au logement agissant ainsi en cohérence avec les objectifs et le programme d'actions du PLH métropolitain.

4) Soutien financier depuis 2003 de Bordeaux Métropole

Le PACT H&D 33 perçoit une subvention de fonctionnement depuis 2003 de la part de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au titre de ses missions d'utilité publique, s'inscrivant dans le cadre du PLH, conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Pour rappel, le récapitulatif des subventions versées au PACT H&D 33 est présenté en annexe 2.

5) Subvention 2015

Comme exposé dans le budget prévisionnel 2015 du PACT H&D 33 présenté en annexe 3, la subvention de fonctionnement attribuée par Bordeaux Métropole s'élève à 240 000 euros au titre de l'exercice 2015 (on rappelle que la subvention de 2014 s'élevait également à 240 000 euros).

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2015 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la loi de 1901 qui intervient dans le domaine du développement local de l'habitat,

Vu la délibération communautaire n°2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,

Vu la délibération communautaire n°2003 - 0133 du 28/02/2003 adoptant le PLH,

Vu la délibération communautaire n°2007 - 0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

Vu la demande de subvention du PACT H&D 33 du 14/01/2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions du PACT H&D 33 contribuent à la mise en œuvre du PLH métropolitain,

DECIDE

Article 1 : Le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 240 000 euros au PACT H&D 33.

Article 2 : L'imputation des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 6574, chapitre 65, fonction 72, CRB UE00 - opération 05P005O003

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 avril 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 AVRIL 2015

PUBLIÉ LE : 28 AVRIL 2015